

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elle effectue des recommandations détaillées à destination des acteurs de la filière ainsi que des décideurs publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donne la possibilité à la conférence publique, au-delà de l'état des lieux qu'elle dressera, de procéder, dans la mesure du possible, à des recommandations détaillées à destination des acteurs de la filière ainsi que des décideurs publics dans un objectif d'anticipation et d'amélioration de la situation de la filière agricole et agroalimentaire.